VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D25SGVP-012186

La Maire de Paris

Vu les articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu le courrier reçu en Mairie de Paris le 6 octobre 2025 par lequel l'Etat, représenté par l'AGRASC, informe la Ville de Paris, au titre de l'article L240-1 du code de l'urbanisme, de la cession par l'AGRASC des lots n° 1121, 1122 et 1061 ainsi que des 778/11.182ème des parties communes générales de l'immeuble en copropriété situé 16 rue d'Enghien à Paris 10ème, cadastré section AU n° 30, au prix de 3.650.000 € en valeur « occupé » ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 22 avril 2025 ;

a, par décision du 7 novembre 2025, fait une offre d'acquisition par exercice du droit de priorité, au prix de 1.600.000 € en valeur « occupé », sur les lots n° 1121, 1122 et 1061 ainsi que des 778/11.182ème des parties communes générales de l'immeuble en copropriété situé :

16 rue d'Enghien à Paris 10ème

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 12 novembre 2025